

Conseils de quartier

Le Vésinet

**CHARTRE
DE FONCTIONNEMENT
DES CONSEILS DE
QUARTIER**

LA CHARTE DES CONSEILS DE QUARTIER

Préambule

La mise en place de Conseils de quartier au Vésinet traduit la volonté de la municipalité de développer la démocratie participative locale. Les Conseils doivent permettre de décentraliser la réflexion concernant la vie des quartiers en permettant aux citoyens de faire remonter des propositions et de participer à l'évolution de leur cadre de vie.

Les élus souhaitent s'appuyer sur ce cadre en vue d'une participation active des habitants. Le Conseil de quartier doit être une instance d'information, de réflexion et d'échange. Il repose sur une double nécessité : la première consiste à faire remonter les préoccupations des habitants vers les élus avec des propositions, la deuxième à permettre d'échanger avec les habitants sur les projets de la municipalité, en particulier ceux relatifs à leur quartier.

Le Conseil de quartier se présente comme une instance :

- d'échange et d'information bienveillante entre les habitants et les élus ;
- de proximité pour une meilleure prise en compte des besoins des habitants ;
- de consultation : les habitants sont associés à des temps de réflexion concernant des projets de la municipalité, afin d'y apporter des éclairages et des observations ;
- de convivialité permettant aux habitants de se rencontrer, de développer des liens, que ce soit entre eux, avec les élus, les associations, les administrations, les agents municipaux et les commerces du quartier.

Les décisions du Conseil de quartier n'ont pas valeur juridique. Seul le Conseil municipal peut valider par délibération les projets qui lui sont soumis. Le Conseil de quartier peut être consulté par le Maire et peut faire à ce dernier des propositions sur toute question qui le concerne.

Le Maire peut associer le Conseil de quartier à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des actions intéressant le quartier et la ville. L'objectif essentiel du dispositif est de faciliter la communication entre citoyens et élus dans le but d'améliorer la qualité de vie au quotidien.

La présente charte définit le cadre et les règles de fonctionnement des Conseils de quartier du Vésinet et fait l'objet, pour son adoption ou pour toute modification, d'une délibération du Conseil municipal.

Article 1 : PÉRIMÈTRE ET DÉNOMINATION DES CONSEILS DE QUARTIER

Les Conseils de quartier sont institués en référence à des entités urbaines cohérentes, en respectant la géographie et l'histoire des quartiers. Ils sont dénommés comme suit et identifiés conformément au plan annexé :

- Conseil de Quartier Centre
- Conseil de Quartier Charmettes / Merlettes
- Conseil de Quartier Princesse
- Conseil de Quartier République

Article 2 : CADRE JURIDIQUE

Les Conseils de quartier sont créés par délibération du Conseil municipal. Ils sont régis par l'article L.2143-1 du Code général des collectivités territoriales relatif à la participation des habitants à la vie locale et par la présente « Charte des Conseils de quartier du Vésinet », approuvée en Conseil municipal.

Article 3 : RÔLE ET COMPÉTENCES

Les Conseils de quartier ont vocation à :

- réfléchir et faire des propositions en ce qui concerne la vie des quartiers qu'ils couvrent ;
- exposer les règles, contraintes administratives et techniques dans les dossiers travaillés ;
- permettre un échange entre les habitants, le Conseil municipal et les services de la Ville ;
- permettre une réflexion non partisane sur les enjeux locaux, où la parole de chacun vaut celle de l'autre ;
- promouvoir l'intérêt général plutôt que les intérêts personnels.

Les Conseils de quartier ont un rôle consultatif et émettent des propositions, en aucun cas ils ne se substituent au Conseil municipal.

Ainsi :

- de leur propre initiative, ils peuvent formuler des propositions et des avis sur tous les sujets de nature à améliorer la vie des Vésigondins dans le quartier ;
- de même, ils peuvent être des vecteurs de convivialité et de lien social et participer dans ce cadre à dynamiser la vie des quartiers ;
- sur sollicitation du Maire, ils peuvent formuler un avis quant à des projets municipaux d'équipement ou d'aménagement du quartier ou tout autre sujet présentant un impact sur le quartier.

Les membres des Conseils de quartier doivent assurer certaines missions essentielles pour contribuer à la dynamique des Conseils. Leurs rôles se répartissent en :

- Mobilisateurs, chargés de communiquer sur l'activité des Conseils de quartier, d'aller vers les habitants pour recueillir leurs souhaits et remarques ;
- animateurs, qui pensent et organisent le format des assemblées et contribuent à leur animation ;
- Ambassadeurs du budget, qui recueillent les idées de projets d'investissement, sollicitent la validation et veillent à la réalisation des projets retenus en représentant le Conseil de quartier à toutes les étapes du budget participatif ;
- Scribes, qui recensent les sujets que les membres souhaitent aborder, sondent les riverains et rédigent les comptes rendus.

Article 4 : COMPOSITION

Le Conseil de quartier est composé de 15 membres qui, au titre de leur résidence ou de leurs activités professionnelles ou associatives, concourent à la vie du quartier et autant que possible d'hommes et de femmes à part égale. Il sera recherché une représentation de toutes les composantes de la société.

Chaque Conseil de quartier est composé de 3 collèges :

1^{er} Collège : les habitants

Il est composé de 8 membres désignés par tirage au sort sur une liste de volontaires après appel à candidature sur le site internet de la Ville et dans le Magazine du Vésinet. Afin de diversifier la représentation, 2 places sont réservées aux habitants âgés de 16 à 30 ans. La liste complète des candidats est rendue publique sur le site internet de la Mairie avant le tirage au sort. Les tirages au sort sont effectués (4 hommes et 4 femmes) en Commission Développement économique, Culture, Association et Communication, par le Vice-Président assisté d'un assesseur, volontaire parmi les groupes d'opposition au Conseil municipal.

2^{ème} Collège : les acteurs locaux

Il est constitué de 4 acteurs locaux tels que les acteurs socioéconomiques ou institutionnels, des représentants associatifs (Association de commerçants, Association de parents d'élèves, Association de quartier ou autres). Ces membres sont désignés par l'élu référent du quartier après consultation du Collège des habitants. La désignation se fait à partir d'une liste de volontaires après appel à candidature.

3^{ème} Collège : les élus

Il est constitué de deux représentants de la majorité appelés « référents », nommés par le Maire et d'un représentant de l'opposition nommé par le Maire après consultation de chaque groupe siégeant au Conseil municipal.

Le renouvellement des Conseils de quartier se fait au bout d'une durée maximale de 3 ans, selon les modalités précédemment décrites et dans tous les cas au terme de la mandature du Conseil municipal. Les mandats des 3 collèges sont renouvelables.

Article 5 : PARTICIPATION

La participation aux Conseils de quartier est volontaire et bénévole. Elle est subordonnée aux conditions suivantes :

- Avoir 16 ans minimum (sous réserve d'une autorisation parentale pour les mineurs) ;
- Résider ou travailler dans le quartier ;
- Ne pas déjà être membre d'un autre Conseil de quartier au Vésinet ;
- S'engager de façon honnête à œuvrer dans l'intérêt du quartier et de tous ses habitants sans exclusion ou discrimination ;
- Ne pas être élu au Conseil municipal, à l'exception des membres du 3^{ème} Collège ;
- Ne pas être agent de la collectivité locale (*en effet, les agents sont tenus par un devoir de réserve – ils ne peuvent participer qu'à la condition d'être missionnés dans le cadre des fonctions qu'ils exercent*).

Article 6 : ENGAGEMENTS DES CONSEILLERS DE QUARTIERS

Être Conseiller de quartier est un engagement volontaire et bénévole. C'est aussi une démarche citoyenne qui implique d'être à l'écoute des autres.

Le statut de Conseiller de quartier n'ouvre aucun droit et ne confère aucun pouvoir particulier. Les Conseillers de quartiers servent d'intermédiaires pour collecter et transmettre les informations.

Sont proscrits les attitudes ou propos provocateurs, injurieux ou discriminatoires, les comportements susceptibles de constituer des pressions de tout ordre sur d'autres membres ou de troubler l'ordre public dans les réunions ou toutes autres rencontres organisées par les Conseils de quartiers ou par la municipalité.

Ainsi, le Conseiller de quartier se doit d'être bienveillant et de garder le sens de l'intérêt général. Il s'engage à faire preuve de mesure, de discrétion et de réserve.

Le Conseiller de quartier peut être destinataire d'informations confidentielles dans le cadre de ses fonctions. Elles sont alors précisément désignées comme confidentielles par le référent élu. Le Conseiller de quartier peut également être destinataire d'informations personnelles qui lui seraient confiées par des habitants ou usagers du quartier. Il lui appartient d'évoquer ces informations avec discrétion.

Tout document écrit de communication externe doit être validé par le référent élu avant sa diffusion.

Article 7 : PERTE DE QUALITE DE CONSEILLER DE QUARTIER

La qualité de Conseiller de quartier se perd dans les cas suivants :

- Décès du Conseiller ;
- Démission adressée par courrier à la Mairie ;
- Déménagement en dehors du quartier pour le Collège habitants ;
- Cessation d'activité ou d'intervention pour le Collège acteurs locaux ;
- Non-respect de cette charte et de l'article 6 en particulier. L'exclusion éventuelle est prononcée sur proposition de l'élu référent du Conseil de quartier suite à un vote à la majorité simple au sein du Conseil de quartier, après que le Conseil de quartier a entendu la personne présumée n'avoir pas respecté la présente charte. Elle sera rédigée par le Conseil de quartier et paraphée par le Maire.

En cas de vacance d'un siège, il sera procédé à la désignation d'un nouveau Conseiller de quartier selon les modalités établies à l'article 4 pour le temps restant à courir à l'intérieur des 3 ans précédant le renouvellement de chaque collège.

Article 8 : FONCTIONNEMENT

Séances ordinaires :

Le Conseil de quartier se réunit autant de fois que nécessaire à la demande du Maire ou des « référents » ou de la majorité des membres. L'ordre du jour est arrêté par le Maire ou les « référents » en lien avec les « scribes » qui veillent à consulter l'ensemble des membres.

Toute personne dont les activités ou responsabilités sont de nature à contribuer aux travaux des Conseillers de quartier peut être invitée, sur proposition des membres du Conseil de quartier, avec accord majoritaire, ou sur proposition du Maire, dans la limite de 2 invités maximum par réunion, comme par exemple les élus du CMJ.

Chaque réunion de quartier doit faire l'objet d'une convocation par courriel envoyée par les scribes au moins 10 jours avant la date de réunion et d'un compte rendu qui est ensuite rendu public sur le site de la Ville.

Séances publiques :

Chaque Conseil de quartier organise au moins deux réunions publiques par an présidées par le Maire, afin de faire le bilan de l'année et de débattre des questions intéressant l'avenir du quartier. Les dates de ces rencontres sont arrêtées par le Maire ou les « référents ».

Les ordres du jour de ces réunions sont préparés par les Conseils de quartier en lien avec les élus référents. Ils doivent prévoir :

- Un point sur la présentation des dossiers travaillés par le Conseil de quartier dans l'année ;
- Un temps de questions diverses concernant la vie quotidienne dans le quartier et donnant la parole aux habitants ;
- Un temps de présentation des grands dossiers, projets et pistes de travail pour l'année à venir ;
- Confirmation ou renouvellement éventuel des Conseillers de quartier.

Le Conseil de quartier peut décider d'organiser, en plus, d'autres réunions publiques sur les sujets qu'il souhaite travailler et qui le nécessitent.

Les Conseils de quartier cessent toute activité six mois avant le premier tour des élections municipales

Article 9 : MOYENS

Chaque Conseil de quartier bénéficie d'un soutien logistique : mise à disposition des documents utiles à son information, de salles de réunion, photocopies.

Au-delà, un budget total annuel de 100 K€ d'investissement est dévolu aux Conseils de quartier, avec un système de vote de l'ensemble des habitants sur les meilleures idées et qui doit au minimum choisir un projet par Conseil de quartier. Ces projets sont préalablement étudiés au sein de chaque Conseil de quartier après avoir fait l'objet d'un choix établi par un vote à la majorité simple en son sein. Selon les montants, il pourrait y en avoir plus de quatre. En cas d'insuffisance de ce budget, un recours aux dons des habitants pourrait être envisagé.

ANNEXE 1

Liste des rues par quartier

Quartier Centre

Ile des Ibis

Avenues du Grand Veneur, Alexandre Dumas (du 2 au 6 et du 1 au 5), Marceau (du 2 au 12 et impairs)

Rues Diderot, Rouget de Lisle, Jules Ferry, Dunant, des Réservoirs, Gabriel Fauré, Villebois Mareuil, Jean Laurent, Alphonse Pallu, de la Fontaine, Ernest André, Général Clavery, Gallieni, Auber, Albert Joly, du Marché, Thiers, Félicien David, Pradier, Pasteur, Armand Chardon, des Landes (du 1 au 39), Henri Cloppet, de Jussieu, Scribes

Routes du Grand Lac, de la Faisanderie

Avenues de la Marguerite, Horace Vernet (du 1 au 44 et impairs), Jean Mermoz, des Pages (du 2 au 24 et impairs), du Belloy (du 2 au 16 et impairs), Alfred de Musset (du 1 au 17 et pairs), Eugénie, du Général de Gaulle, Horace Vernet (du 1 au 44 et pairs), du Maréchal Joffre, du Maréchal Foch

Boulevard des Etats Unis (du 1 au 57 et pairs), Carnot (du 1 au 101 et du 2 au 96)

Villa du Hameau

Allées des Fêtes, du Lac Supérieur

Square des Marronniers, des Bocages

Quartier Charmettes / Merlettes

Rues des Merlettes, Maurice Vannier, des Champs, des Maraichers, Albert 1^{er}, Ampère, des Limites des Chasses Royales, des Chênes, Camille Saulnier, du Petit Montesson, des Charmes, Traversière, Alexandre Dumas (du 20 au 32), Pierre Curie, Watteau et square

Boulevards de Belgique, des Etats Unis (du 96 au 122 et impairs)

Chemin du Tour des Bois

Avenues Kleber, du Belloy (du 18 au 84 et impairs), Hoche, des Courlis, des Pages (du 24 au 108 et du 19 au 129), Gabriel Dupont, des Courses, Marceau (du 14 au 22 et impairs), Corot, Alfred de Musset (du 21 au 53 et du 22 au 52), Horace Vernet (du 48 au 64 et impairs)

Allées de la Meute, des Lévrieres, des Violettes, des Acacias, des Bégonias, des Chevreuils, des Fauvettes, des Genets, Claude Debussy

Routes de la Borde, de Montesson (du 2 au 66 et impairs)

Quartier Princesse

Avenues Maurice Berteaux, Emile Thiébaud (du 57 au 75), de la Princesse, Clémenceau, Regnault, de Lorraine, Gounod, François Arago

Rues de Verdun, Emile Augier, de l'Ecluse, de la Jonction, Paul Doumer

Boulevard Roosevelt et Ile du Rêve

Allées du Lac Inférieur (du 2 au 46 et impairs) Cécile Chaminade, Garibaldi, des Lierres

Routes du Grand Pont, de la Croix, de la Plaine, du Domaine, des Cultures, de Croissy (du 1 au 49 et pairs)

Chemin de ronde du 2 au 120

Quartier République

Avenues de la Prise d'Eau, Marie, Rembrandt, Georges Bizet, Médéric, Emile Thiébaud (du 77 au 113)

Routes de la Cascade, de Croissy (du 61 au 125 et pairs), des Bouleaux, de la Villa Herriot, de Sartrouville, de la Passerelle, de Montesson (du 72 au 94 et impairs)

Allées du Lac Inférieur (du 46 au 88 et impairs), des Œillets

Clos de la Cascade, des Peupliers

Boulevards d'Angleterre, Carnot (du 103 au 139 et pairs)

Rues du 11 Novembre, Gaston de Casteran, de Seine, du Général Leclerc, Circulaire, du Printemps, de Sully, Anatole France,

Cité des Alouettes, des Mésanges, chemin de la Grande Pelouse

Chemin de ronde à partir du 122